

Autorité
de la concurrence



**Décision n° 20-DCC-135 du 7 octobre 2020
relative à la prise de contrôle exclusif par la société Centrale
Automobile Strasbourg de trois fonds de commerce de distribution
automobile appartenant à la société Renault Retail Group**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 16 septembre 2020, relatif à la prise de contrôle exclusif par la société Centrale Automobile Strasbourg (ci-après « CAS ») de trois fonds de commerce de distribution automobile appartenant à la société Renault Retail Group (ci-après « RRG »), matérialisée par une lettre d'intention en date du 24 juillet 2020 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par la société CAS de trois fonds de commerce de distribution automobile appartenant à la société RRG. Ces fonds de commerce regroupent cinq concessions automobiles, distribuant les marques Renault, Dacia et Alpine, situées à Montbéliard (25), Illkirch Graffenstaden (67), Strasbourg (67), Illzach (68) et Belfort (90). Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 20-144 est autorisée.

La vice-présidente,

Fabienne Siredey-Garnier

© Autorité de la concurrence